

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 21.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS, Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures.	d. au-dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	7 d. au-dessus	62 deg.	27 pou. 7 lign.	Nord.	couvert
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi.	Couch.	Phases.	Age.	
6 h.	0 h.	6 h.			
3 m.	7 m. 54	11 m.	Nouvelle lune.	6	

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

AVIS.

MM. les actionnaires du Censeur sont prévenus que l'assemblée générale, qui devait avoir lieu le 7 mars courant, est renvoyée au 25 du même mois, et aura lieu, à sept heures du soir, dans les bureaux du Censeur.

Lyon, 21 mars 1859.

LE GACHIS AUGMENTE.

Quel gâchis! s'écriait douloureusement le maréchal Lobau, il y a à peine quelques mois.

Que dirait-il maintenant?... Le gâchis augmente. Qui le fera cesser? Le ministère centre gauche qu'on nous annonce? Nous le voudrions bien; mais cette tâche est au-dessus de ses forces.

Il n'a pas encore le pouvoir que déjà il est ébranlé. Le parti de la résistance se montre altier, insolent; il s'organise, il se prépare à la lutte. Il a pour lui la chambre des pairs, la cour et une puissante majorité à la chambre des députés.

Renfermez la lutte dans le pays légal, et il doit vaincre.

La coalition, ainsi que nous l'avons souvent répété, ne peut rien dans le cercle constitutionnel. Il faut donc en sortir. On ne peut en sortir qu'en s'appuyant sur la nation. Pour avoir l'appui de la nation, que faut-il?... Faire droit à ses réclamations.

La situation dans laquelle nous sommes placés est fort grave; il faut agir avec sang-froid, avec prudence, et ne pas tout risquer pour ne pas tout perdre. La voie que nous indiquons est toute tracée; en la suivant on ne s'égarrera pas.

Le ministère du 15 avril a blessé les susceptibilités de notre honneur national. — Pour avoir l'appui du pays, il faudrait se poser hardiment en face de la diplomatie étrangère, et lui parler un langage ferme et digne.

Le ministère du 15 avril a montré qu'il avait horreur de tout progrès. Le pays a nettement fait comprendre ses vœux pour la réforme; il faudrait donc se montrer favorable à la réforme.

Les lois de septembre sont usées, dit la coalition; nous consentons à ne point en faire usage. — Or, il n'y a pas de lois mieux usées que celles qui sont abrogées; sur ce point il n'y a pas d'hésitation à avoir.

Satisfaire les intérêts matériels en souffrance, serait chose utile sans doute; mais on ne donnerait pas avec cela satisfaction au pays.

Le parti de la cour se pose nettement, et dit: « Tous, quels que vous soyez, qui voulez modifier le système du 15 avril, vous ne passerez pas. »

A ces gens-là il n'y a qu'une réponse à faire: « Nous passerons. »

Les hommes qui ont pris un ministère par escalade doivent-ils s'effrayer des résistances de la cour?

La presse de la coalition est-elle déjà découragée?

On pourrait le croire. Ces jours passés, elle criait victoire. Aujourd'hui, c'est à peine si elle ose se défendre.

Elle se borne à enregistrer des faits, à signaler quelques actes d'un ministère qui tombe. Que ne trace-t-elle largement les vues du ministère qu'elle appelle et soutient? Est-ce à dire que nous avons bien jugé la coalition, quand nous avons soutenu qu'elle serait impuissante?

Le moment est venu cependant de s'expliquer, de dire ce qu'on veut, où l'on va. Se taire, c'est marcher dans l'ornière du passé, c'est augmenter le gâchis.

Quand la coalition s'est formée, qu'avons-nous dit? Quelle se dissoudrait après la victoire. Qu'est-il arrivé? Ce que nous avions prédit. Les doctrinaires ont déjà fait défaut.

Nous avons émis aussi cette opinion qu'elle serait impuissante pour vaincre le parti de la cour; nous ne nous trompions pas.

Que fait le ministère du 15 avril? Quoique démissionnaire, il agit comme aux premiers jours de son existence; il remplit de ses créatures les sièges vacants de la magistrature; il nomme des consuls, des pairs de France; il ne veut pas laisser à ses successeurs la plus petite place de juge de paix.

La coalition, avant les élections, a annoncé avec fracas qu'elle sévirait contre tous les fonctionnaires publics qui auraient abusé de leurs positions pour favoriser les candidats ministériels. Nous déclarons, nous, qu'on n'en fera rien.

Le plan de campagne de la comarilla est tracé. On a besoin de la chambre des députés pour voter le budget. La session sera toute pécuniaire. La réunion Jacquemot sera ministérielle dans toutes les questions d'argent; fonds secrets, crédits supplémentaires et extraordinaires auront son approbation; mais elle sera infatigable pour entraver toute amélioration, tout projet utile. Elle suscitera des divisions dans le centre gauche, elle les ali-

La France, trompée dans ses espérances, verra avec pitié le ministère Thiers et Soult; il tombera, comme le ministère du 22 février, sans que personne s'en inquiète, car il

sera usé. Tout cela est facile à prévoir. Eh bien! tout cela s'accomplira.

Depuis la chute du ministère Laffitte, la politique de la cour a pivoté sur les mêmes idées: elle n'a ni avancé ni reculé. A l'époque du 13 mars, que disait-on? « Le pays est moins libéral que son gouvernement. » Cette assertion était fausse. Aujourd'hui, oserait-on la reproduire?

Le gouvernement a mis depuis 1830 tout son savoir à rester stationnaire; mais les idées ont marché, les dernières élections en sont une manifestation éclatante. — Il y a en ce moment, entre les principes adoptés par le pays et ceux qu'on veut faire prévaloir, une distance immense.

Que doit faire le parti radical? continuer sa mission éducateur politique, toujours s'occuper des principes.

Dans l'ordre social actuel n'y a-t-il aucune place possible pour la démocratie? à côté des droits politiques établis n'y a-t-il pas d'autres droits à établir, d'autres intérêts à reconnaître? La souveraineté du peuple se résume-t-elle entièrement dans l'établissement de 1830? est-ce à ce résultat que tout progrès devait aboutir? Voilà ce qu'il importe de soumettre sans cesse à la discussion.

C'est sur tous ces points si graves, si fondamentaux, que nous continuerons toujours d'appeler l'attention publique au milieu de toutes les combinaisons ministérielles qui pourront se produire, car notre mission, à nous, est de défendre spécialement les intérêts populaires.

On lit dans le Nouvelliste :

La curée de places et d'honneurs que les ministres démissionnaires livrent à leurs familles dépasse toute borne. Chaque jour se révèlent de nouveaux scandales dont on n'ose faire la confidence au *Moniteur*. Ainsi, par exemple, le *Moniteur* d'hier a bien publié quelques-unes des nominations faites *in extremis* par M. de Salvandy; mais ce qu'il n'a pas avoué, c'est que les croix de la Légion d'honneur, dont on annonce avoir décoré quelques fonctionnaires de l'instruction publique, ne sont qu'une faible partie de celles qu'on a prodiguées aux hommes les plus obscurs et pour les services les plus contestables; ce qu'il n'a pas avoué, c'est que M. de Salvandy, pour faire passer sa tournée de chevaliers, a voulu mettre en tête de sa liste des hommes honorables qui ont repoussé le stigmate dont on les menaçait; ce qu'il n'a pas avoué, c'est qu'on n'est allé chercher, dans les académies départementales, quelques noms qui pussent être publiés, que parce qu'on avait essuyé à Paris quelques refus, parmi lesquels nous pouvons citer ceux de MM. Barthélemy Saint-Hilaire et Littré. On ne pouvait pas tout dire dans le *Moniteur*. Après un effort de courage tel que l'aveu de la nomination de M. Ravaisson, il n'est pas étonnant que le cœur ait manqué.

On continue à parler de M. de Jussieu pour remplacer M. Rivet dans les fonctions de préfet du Rhône. M. de Jussieu n'est point étranger à Lyon; si nous ne nous trompons, il est l'un des fils de l'ancienne maison de commerce de Jussieu-Tinnaire, que la place de Lyon n'a point encore oubliée.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

(Présidence de M. Darieu.)

Audience du 19 mars.

LE FRÈRE ET LA SOEUR. — LA CONDAMNÉE PAR CONTUMACE.

Un frère et une sœur sont assis ensemble sur le banc des accusés; ce n'est pas le lien de l'amitié fraternelle qui les enveloppe dans une même accusation. Dès leurs premières paroles, éclate entre eux une hostilité ouverte: chacun d'eux, pour se justifier, rejette sur l'autre la responsabilité des faits incriminés, et ils réussissent l'un et l'autre, non dans leur justification, mais dans leur accusation.

La femme Calamard occupait, au rez-de-chaussée de la maison n° 3, rue des Fantassies, à Lyon, une salle basse où elle avait déposé une assez grande quantité d'effets.

Le 5 janvier dernier, vers les 10 heures du soir, la femme Ite, sa voisine, aperçut dans l'obscurité un homme qui sortait avec un paquet de la chambre de la femme Calamard. Celle-ci, immédiatement avertie, accourut à la hâte, et reconnut qu'on s'était introduit chez elle en faisant sauter la gâche de la serrure, et qu'on lui avait dérobé divers vieux effets, avec six peaux de mouton.

Les soupçons se portèrent sur Antoine Faure et sa sœur Jeanne-Marie, chiffonniers du voisinage. La femme Calamard leur fit une visite à onze heures du soir, et reconnut bientôt les peaux de mouton et les autres objets qui, une heure auparavant, se trouvaient dans son domicile.

Le frère et la sœur furent arrêtés sur sa plainte. Antoine dit que les effets avaient été achetés et apportés par Jeanne-Marie; Jeanne-Marie soutint qu'ils avaient été apportés par Antoine. Antoine a été défendu par Me Dupont de Chavagneux, et Jeanne-Marie par Me Rappet.

Antoine a été déclaré auteur du vol avec la circonstance d'effraction. Jeanne-Marie a été déclarée complice avec circonstances atténuantes, et pour elle le jury a écarté la circonstance d'effraction.

Alors Me Dupont de Chavagneux a prétendu que comme il ne s'agissait que d'un seul et même vol reproché aux deux accusés, il ne pouvait pas pour l'un avoir été fait avec effraction, et pour l'autre sans effraction; qu'il y avait contradiction dans la réponse du jury; qu'une affirmation d'un côté et une négation de l'autre ne pouvaient enfanter que le doute, toujours favorable à la défense. En conséquence, il a demandé que la circonstance d'effraction, pour son client comme pour la fille Jeanne-Marie, fût écartée dans l'application de la peine.

La cour a rendu un arrêt contraire à ces conclusions, et condamné Antoine Faure à six ans de travaux forcés sans exposition, et sa sœur à une année de simple emprisonnement.

— L'accusée qui est ensuite amenée devant la cour d'assises, depuis plus de dix ans gémit dans les prisons; les dix plus belles

années de son existence, par arrêt de la cour d'assises du département de l'Isère, se sont écoulées, lentes et dures, dans la geôle de Montpellier.

Elle avait entrevu le jour de sa délivrance qui approchait; elle hâtait par l'impatience de ses desirs le moment heureux qui devait la rendre à la liberté, lorsqu'un ordre du procureur-général de Lyon la fait transférer de la prison de Montpellier dans celle de Lyon; une fois encore elle doit s'asseoir sur le banc d'une cour d'assises; tous ses comptes ne sont pas réglés avec la justice: en 1827 un arrêt par contumace l'a condamnée à 8 années de réclusion, il faut que sa contumace soit purgée.

L'acte d'accusation porte que Marguerite Diant a volé trois montres en or, deux sautoirs, quelques bagues, une paire de boucles d'oreilles et une croix, au préjudice d'un sieur Lardy, de Vernaison, chez lequel elle est restée huit jours en qualité de domestique, et qu'elle a vendu la plus grande partie de ces objets à M. Napoly, orfèvre à Lyon.

Après la lecture de l'acte d'accusation, Me Jules Côte, défenseur de l'accusée, demande qu'elle soit renvoyée de la plainte sans qu'il soit passé outre aux débats. Deux motifs sont invoqués à l'appui de ces conclusions, qui soulèvent des questions graves et délicates, sur lesquelles rarement la jurisprudence a été appelée à s'expliquer.

L'art. 365 du code d'instruction criminelle dit qu'en cas de conviction de plusieurs crimes ou délits la peine la plus forte seule doit être appliquée. D'un autre côté, l'art. 379 du même code ne prescrit des poursuites, à raison de crimes manifestés pendant les débats d'une cause suivis d'un arrêt de condamnation, que quand ces nouveaux faits peuvent entraîner une peine plus forte.

De ces deux articles, le défenseur, d'accord avec la cour de cassation, qui une seule fois, dans un arrêt du 19 mars 1818, a eu à statuer sur la question, a tiré la conséquence que Marguerite Diant avait expié, par dix années de réclusion, tous ses crimes passibles seulement de la réclusion, et antérieurs au jugement de condamnation de Grenoble, et qu'aucune nouvelle peine ne pouvait lui être appliquée; et comme le verdict du jury est une chose éminemment sérieuse, qu'il ne doit pas être une pure comédie, une dérision, il ne devait pas être sollicité dans une cause où il ne pourrait, dans tous les cas, être suivi d'aucune pénalité.

En second lieu, il a invoqué le bénéfice de la prescription décennale qui étend son voile sur tous les crimes sans exception, à moins qu'elle n'ait été interrompue. « De prescription décennale, a-t-il dit, elle est bien devenue un moment, par l'effet du jugement de contumace, une prescription de vingt ans; mais l'arrestation de Marguerite Diant, aux termes de l'art. 476 du code d'instruction criminelle, ayant anéanti de plein droit le jugement par contumace, il est comme n'ayant jamais été, et la prescription de dix ans a repris son cours salutaire. »

M. Loyson, avocat-général, au premier moyen, a répondu qu'un arrêt de la chambre des mises en accusation, non renversé, renvoyait Marguerite Diant devant la cour d'assises; que cet arrêt devait avoir son plein et entier effet, sauf à la cour à statuer après le verdict du jury, conformément aux prescriptions de la loi.

Au second moyen, il a objecté que l'arrestation de Marguerite Diant n'ayant pas eu pour cause son jugement par contumace, mais un crime nouveau, cette arrestation n'avait eu aucun rapport avec ce jugement, et n'avait pas dû l'anéantir de plein droit; dès lors qu'elle ne pouvait opposer que la prescription de 20 ans, qui ne lui était pas acquise.

L'arrêt de la cour a consacré l'opinion de M. l'avocat-général, et la double fin de non-recevoir a été écartée.

Marguerite Diant a été reconnue, par le verdict du jury, coupable avec circonstances atténuantes. Mais la cour a déclaré qu'aucune peine ne pouvait désormais lui être appliquée pour les faits antérieurs au jugement de Grenoble; mais statuant sur la demande du sieur Lardy, qui réclamait 2,000 fr. de dommages-intérêts, elle l'a condamnée à lui payer la somme de 500 fr. seulement.

Le lendemain Catherine Diant a recouvré sa liberté qu'elle avait perdue depuis l'âge de vingt ans.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.—ACADÉMIE DE LYON.—DÉPARTEMENT DU RHONE.

EXAMENS POUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE,

A Lyon, le 5 avril 1859.

Le recteur de l'académie de Lyon, Vu la loi du 28 juin 1833, et l'ordonnance royale du 25 juin 1836; Vu les arrêtés du conseil royal en date du 19 juillet 1833, et des 28 juin et 11 octobre 1836;

ARRÊTE :

Article 1er. — La commission d'instruction primaire procédera aux examens à Lyon, dans une salle de l'académie, et dans l'ordre suivant :

Pour les instituteurs.

Arrondissement de Villefranche, les 3 et 4 avril, à huit heures du matin. Arrondissement de Lyon, les 4 et 5 avril, à huit heures du matin.

Pour les institutrices.

Arrondissement de Villefranche, le 8 avril, à huit heures du matin. Arrondissement de Lyon, les 8 et 9 avril, à huit heures du matin.

Art. 2. — Tout candidat-instituteur, âgé de dix-huit ans accomplis, ayant son domicile légal ou ayant étudié dans le département, pourra, en produisant 1° son acte de naissance, 2° un certificat de moralité, se présenter devant la commission pour subir l'examen de capacité.

Art. 3. — Toute postulante institutrice devra être âgée de vingt ans au moins; elle sera tenue de présenter 1° son acte de naissance; si elle est mariée, l'acte de célébration de son mariage; si elle est veuve, l'acte de décès de son mari; 2° un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré sur l'attestation de trois conseillers municipaux par le maire de la commune où de chacune des communes où elle aura résidé depuis trois ans.

Art. 4. — Tout candidat sera tenu de se faire inscrire vingt-quatre heures d'avance au secrétariat de la commission, et de se trouver à l'ouverture des examens pour son arrondissement.

Salles d'asile.

Art. 5. — Les examens des candidats aux fonctions de surveillants et surveillantes des salles d'asile auront lieu devant une commission spéciale, le 12 avril, à huit heures du matin, à l'académie.

Les candidats devront produire les certificats mentionnés ci-dessus pour les instituteurs et les institutrices.

Cours normal.

Art. 6. — Les instituteurs dont les écoles vaquent dans la belle saison,

qui voudront suivre les cours de l'école normale de Villefranche, devront en adresser la demande à l'académie, le 1^{er} avril au plus tard.

Cette demande devra être appuyée d'un avis favorable du comité communal, et il sera délivré, s'il y a lieu, une lettre d'admission gratuite à l'école pour la durée du cours normal.

Art. 7. — Le présent arrêté sera transmis à chacun des maires des communes du département, avec prière de le faire publier et afficher.

Fait et arrêté au chef-lieu de l'académie, Lyon, le 1^{er} mars 1839.

Le recteur de l'académie, J. SOULACROIX.

M. Rivet, en résignant les fonctions qu'il a exercées pour entrer dans la carrière législative, vient d'adresser la circulaire suivante à MM. les maires et adjoints du département du Rhône :

Messieurs,

Un mandat, dont je n'ai pu décliner l'honneur, m'appelle à la chambre des députés, et va faire cesser entre nous des relations qui furent ma plus chère sollicitude pendant quatre années d'une administration laborieuse.

Permettez-moi de vous parler de ma gratitude profonde, de mon sincère dévouement, au moment où je ne peux plus évoquer que comme un souvenir le témoignage de confiance dont vous m'avez entouré. Votre sympathie, votre concours aussi loyal qu'éclairé ont fait ma force et mon succès. Les mériter était le but constant de mes efforts.

Plus heureux que mes prédécesseurs, mon nom ne restera lié parmi vous qu'à des jours de paix où l'ordre a régné sans orages. Quelques grands travaux ont été entrepris; d'autres sont déposés entre vos mains comme un germe fécond pour l'avenir. Je m'associerai toujours à la pensée bienfaisante qui les réalisera, et désormais, dans l'humble position que la carrière politique me réserve, au milieu des préoccupations qu'elle entraîne, mes regards se porteront sans cesse vers le département où je laisse tant d'hommes de bien qui me prêtent leur appui, tant de hautes questions que j'aurais voulu soulever ou résoudre.

Agréez, Messieurs, l'hommage de mes regrets, avec l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

J.-C. RIVET, député de la Corrèze.

Lyon, le 8 mars 1839.

Le concert annoncé par M. Cherblanc promet d'être des plus brillants, et doit vivement piquer la curiosité. On entendra dans cette soirée l'élite des artistes et des amateurs. A samedi, la foule au foyer du Grand-Théâtre.

Grand concert vocal et instrumental, donné par M. L. Cherblanc, au foyer du Grand-Théâtre, le samedi 25 mars, à huit heures précises du soir.

PROGRAMME.

- 1^o Ouverture de *Marquise d'Anjou*. — Meyerbeer.
 - 2^o Prière et cantabile de la *Juive*, avec chœurs, chantés par M. ***. — Halevy.
 - 3^o Concerto de violon, exécuté par M. Cherblanc. — De Beriot.
 - 4^o Air de *Robert-le-Diable* (*Grâce!*), chanté par Mlle Laurent. — Meyerbeer.
 - 5^o Grande symphonie, pour quatre violons principaux et orchestre, exécutée par MM. Baumann, Cherblanc et ***. — Maurer.
 - 6^o Le *Lac*, méditation de Lamartine, chanté par M. ***. — Niedermeyer.
 - 7^o La *Fauvette*, air chanté par Mlle Laurent et accompagné sur la flûte par M. Donjon. — Grétry.
 - 8^o Fantaisie sur des thèmes de *Preciosa*, opéra de Weber, exécutée par M. Cherblanc. — Maurer.
 - 9^o Grand duo de *Belisario*, chanté par MM. ***. — Donizetti.
- L'orchestre sera conduit par M. Boverly.

Paris, 19 mars 1839.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. Humann est arrivé hier au soir à Paris, et toute la soirée a été consacrée à lui rendre compte de toutes les démarches qui, en son absence, avaient été faites pour reconstituer le cabinet. M. Humann a donné l'assentiment le plus complet à ces démarches, à l'esprit qui les avait dictées, et il a déclaré qu'il acceptait le portefeuille des finances. On aurait donc pu faire paraître, ce matin, dans le *Moniteur*, l'ordonnance de reconstitution du cabinet. Le *Moniteur* n'a paru qu'avec deux ordonnances insignifiantes, qui autorisent deux sociétés établies à Lille sous le titre de *Mutualité mobilière du Nord* et *Mutualité immobilière du Nord*.

On avait annoncé qu'un supplément extraordinaire du *Moniteur* paraîtrait dans la journée. Il est quatre heures, et nous ne sachons pas que le journal officiel ait encore parlé.

Peut-être attend-on que M. Dufaure, dont on n'a encore reçu que l'acceptation verbale, vienne en personne ratifier son engagement.

Ces retards sont fâcheux; ils tiennent tout en suspens; ils empêchent la confiance de renaître d'une manière complète.

On dit que les doctrinaires commencent à regretter de n'avoir pas accepté les propositions qui leur étaient faites, et que, si les choses étaient à recommencer, elles se passeraient tout autrement.

Le *Journal des Débats* publie aujourd'hui son programme, et déclare que, si le nouveau cabinet veut rattacher le présent au passé et marcher dans la voie qui lui a été tracée par ses prédécesseurs, il est tout disposé à lui faire bon accueil et à l'appuyer.

— Le *Commerce* résume aujourd'hui d'une manière fort simple et cependant fort nette les deux politiques qui se combattent. « Il y a, dit-il, d'un côté le programme des électeurs qui ne contient que deux mots : *Moralité, nationalité*; de l'autre côté le système de la cour qui est bref aussi et suffisamment expressif dans sa brièveté : *La politique de la régence*. »

— Il y a trois questions qu'il faut espérer que le nouveau cabinet abordera dès les premiers jours de la session : ce sont la loi des sucres, l'organisation des chemins de fer, et la conversion de la rente.

— On assure que le voyage de M. le maréchal Clauzel à Londres se rattache à une question politique d'un haut intérêt. Avant son départ, le maréchal a été reçu par le roi.

— Tout est préparé, hormis le trône, à la chambre des députés, pour la reprise de la session de 1838. On compte déjà à Paris 310 députés. C'est à peu près le nombre de ceux dont les élections ne seront pas contestées.

— L'honorable M. Chapuys-Montlaville se propose de présenter, dès les premiers jours de la session, un projet de loi relatif aux victimes de nos trois glorieuses journées de 1830. Il demandera que leurs restes épars sur plusieurs

points de Paris soient réunis et déposés sous la colonne de Juillet qui doit s'élever sur la place de la Bastille.

Nous espérons que ce projet sera favorablement accueilli par la chambre, et que nous n'aurons pas la douleur de voir plus long-temps profaner ce qui nous reste des martyrs de la grande semaine.

— Une question assez intéressante sera soumise à la prochaine chambre. On se rappelle que, dans l'avant-dernière session, la chambre a décidé qu'à l'avenir le traitement de son président serait de 80,000 fr. par session, et non plus de 10,000 fr. par chaque mois de session, comme précédemment. Il s'agira de savoir aujourd'hui si la dernière session, bien qu'elle n'ait duré que cinq semaines, doit compter pour une session, ou si M. Dupin ne doit être rétribué qu'au prorata des séances qu'il a présidées, la durée de la session étant calculée sur un laps de six mois. On dit que M. Dupin n'admet pas cette dernière opinion, et que, la décision de la chambre à la main, il se propose de réclamer son traitement de 80,000 fr., comme si la session avait duré six mois. Si M. Dupin élève cette prétention, nous espérons qu'il se trouvera dans la chambre des députés assez courageux pour la combattre et assez nombreux pour la faire repousser. M. Dupin débiterait bien mal au ministère, s'il signalait son avènement au pouvoir par une pareille laderie.

P. S. Quatre heures et demie. — Rien n'est encore terminé, on ne sait pourquoi. Aucun membre du centre gauche n'a paru à la chambre. M. Dufaure est arrivé ce matin à cinq heures. Les seules nouvelles que nous ayons recueillies dans la journée sont :

La nomination de M. Jollivet (221 non réélu) aux fonctions de membre du conseil privé du roi, aux appointements de 6,000 f.; celle du sous-préfet de Sancerre, où M. Duvergier de Hauranne a été nommé député, à la sous-préfecture d'Etampes (sous-préfecture de faveur). M. de Montalivet envoie à Sancerre un de ses amis intimes dont nous ignorons le nom, et chargé sans doute de préparer le terrain pour de nouvelles élections.

On dit que M. Laplagne-Barris remplacera M. Dupin à la cour de cassation. D'autres personnes persistent à dire que ce sera M. Teste.

On assure que la dignité de grand-chancelier de la Légion d'Honneur, vacante par la nomination du maréchal Gérard au commandement de la garde nationale de Paris, est destinée au maréchal Clauzel par le nouveau ministère. Ce serait une juste réparation des mauvais procédés dont la cour a usé envers ce maréchal.

— On lit dans la *Presse* :

« La nomination de M. Teste en remplacement de M. Dupin, procureur-général, est au moins prématurée. Nous n'en dirons pas plus long ce soir. M. Boudet succède à M. Parant, sous-secrétaire d'état au ministère de la justice. »

Nous sommes en mesure de suppléer au demi-silence de la *Presse*. Le fait est que la place de procureur-général près la cour de cassation est demandée par M. Martin (du Nord), et que la cour appuie cette demande à laquelle le nouveau ministère a déclaré ne pas vouloir consentir.

— On nous assure qu'hier encore on hésitait au château à accepter le ministère centre gauche dont la liste a circulé dans le public et qui passe pour avoir été arrêtée depuis plusieurs jours. On va même jusqu'à dire que des conférences ont eu lieu entre M. Guizot et un autre personnage, et que celui-ci demandait s'il n'y aurait pas moyen de refaire une majorité au 15 avril, en réunissant les voix des doctrinaires à celles de la réunion Jacqueminot. Nous ne savons pas bien par quelle cause cette combinaison a échoué. Les uns disent que la réunion Jacqueminot s'est trouvée trop faible; d'autres, que ce projet, évidemment dangereux, a été abandonné par les conseils d'une grande dame; mais personne ne dit que M. Guizot s'y soit refusé. (*National*.)

— M. Humann, dit le *Courrier français*, est arrivé hier. La première entrevue de l'honorable pair avec Louis-Philippe et avec ses futurs collègues ne pouvait pas lever toutes les difficultés. M. Dufaure, qui avait du reste autorisé l'usage que l'on a fait de son nom, sera demain à Paris. On espère que la présence de tous les membres du ministère permettra de compléter les arrangements dans la journée. Le public n'aura pas à regretter la durée de cette crise, si le ministère présidé par le maréchal Soult a résolu, avant de se former, les questions que toutes les combinaisons précédentes laissaient encore à résoudre après l'insertion officielle des noms au *Moniteur*.

— On lit dans le *Temps* :

« C'est à tort qu'on a annoncé que l'honorable M. Calmon devait avoir entrée dans le conseil, d'après les nouveaux arrangements ministériels. »

— M. Molé avait placé à la tête de son cabinet M. de Rayneval, jeune homme de la plus belle espérance, sans doute, et fort recommandé, nous ne le nierons pas, par l'honorable mémoire de son père, mais novice encore dans la carrière et dépourvu de titres personnels à un emploi supérieur. Or, il a pris à M. Molé l'inqualifiable fantaisie de pourvoir son jeune secrétaire de la place de secrétaire de l'ambassade de Rome. Cette place avait pour titulaire M. de Lurde, qui a rendu des services signalés, notamment à Lisbonne, où il a été deux fois chargé d'affaires, et à Rome, où il a exercé avec honneur les mêmes fonctions dans des circonstances assez difficiles.

Le déplacement brutal et sans motifs officiels a paru d'abord chose par trop violente sans doute. Aussi le digne président du 15 avril a-t-il cru devoir commencer par un essai de conciliation; il a fait appeler M. de Lurde et l'a engagé à demander lui-même un changement de résidence. Mais M. de Lurde ayant exposé qu'un pareil changement bouleverserait en ce moment son existence, ayant fait valoir dignement les droits qu'il avait à être maintenu à son poste, ayant enfin refusé nettement le concours de sa volonté au tripotage dont on voulait le rendre victime, force a été à M. Molé de prendre bravement son parti, et il l'a pris. M. de Lurde a été envoyé d'office à Constantinople, et M. de Rayneval a été nommé, à sa place, premier secrétaire de l'ambassade de Rome. (*Nouvelles*.)

— M. le comte Alphonse de Rayneval, chef du cabinet du ministère des affaires étrangères, a été nommé premier secrétaire d'ambassade à Rome, en remplacement de M. de Lurde qui est appelé aux mêmes fonctions à Constantinople.

M. Billecocq, premier secrétaire d'ambassade à Constantinople, est nommé consul-général et chargé d'affaires à Tanger.

M. Ed. Delacour, attaché à l'ambassade de Turin, est nommé secrétaire de légation à Stockholm.

M. Alfred d'Eschery, attaché au cabinet des affaires étrangères, est nommé second secrétaire d'ambassade en Suisse.

(Débats.)

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Audience du 18 mars.

Assassinat de la rue du Temple.

La foule se presse ainsi qu'aux séances précédentes, dès huit heures, aux environs de la salle d'audience.

A neuf heures et demie, l'auditoire est complètement rempli, et les nombreux porteurs de billets qui se présentent sont obligés de se retirer.

Les accusés sont amenés à dix heures un quart. A ce moment, une vive agitation se manifeste, et chacun interroge du regard la figure des principaux accusés. Lesage paraît le premier; son visage, son attitude n'indiquent aucune émotion; il a les mains dans les poches de son pantalon; il regarde avec une certaine satisfaction la foule qui vient assister au drame dont il est le principal acteur. Soufflard paraît moins tranquille; sa figure, pâle et sillonnée par des rides précoces, ses yeux dirigés vers la terre, révèlent une émotion violente. La femme Volland, malgré l'assurance qu'elle affecte, est vivement préoccupée, si on en juge par la forte coloration de ses joues.

Micaud, comme toujours, a les yeux constamment fixés sur Eugénie Alliette, et sa poitrine se soulève fréquemment pour laisser échapper de gros soupirs.

A onze heures moins dix minutes, le jury et la cour entrent en séance.

M. le procureur-général : M. Lunereau, le deuxième juré, nous fait parvenir un certificat constatant qu'il est dans un état de maladie tel qu'il ne peut se présenter à la cour d'assises. Ce certificat a été délivré par M. le docteur Laurence. Nous prions la cour de vouloir bien entendre les explications de M. Laurence sur l'état de la maladie de M. Lunereau.

M. Laurence donne des explications sur la maladie de M. Lunereau.

M. le président : D'après les explications qui viennent d'être données par M. le docteur Laurence, nous pensons qu'il y a lieu de remplacer M. Lunereau par le premier juré suppléant.

La cour fait droit à cette réquisition.

Me Valtier présente la défense de Lemeunier, et Me Porte celle de Micaud. Me Porte s'attache à démontrer que Micaud, dont le caractère est faible et indécis, a été l'instrument des hommes pervers qui l'ont entouré; il le représente surtout comme dominé par sa passion amoureuse pour la fille Alliette, et se livrant au vol pour satisfaire aux caprices et aux dissolutions de sa maîtresse.

Le défenseur, abordant les révélations de Micaud, soutient qu'elles ne sont pas le résultat de la haine et de la vengeance, mais d'un repentir sincère; il s'efforce d'établir la véracité de ces révélations; enfin, il termine en demandant pour Micaud l'indulgence du jury.

Me Foissac : M. le président, à la dernière audience, a ordonné que le sieur Marion serait entendu.

M. le président : Le sieur Marion est-il présent ? Un huissier-audencier : Oui, M. le président.

Le sieur Marion, marchand d'habits, rue de Seine-Saint-Germain.

M. le président : Il résulte, d'un reçu que vous avez donné, que, le 5 juin, l'accusé Soufflard vous a acheté une redingote et un gilet; pouvez-vous dire à quelle heure cet achat a eu lieu ?

Le témoin : C'était dans l'après-midi.

D. A quelle heure de l'après-midi ? — R. Je ne pourrais préciser.

D. Etait-ce avant ou après votre dîner ? — R. Avant le dîner.

D. A quelle heure dînez-vous ? — R. A cinq heures et demie, six heures, quelquefois plus tard, si le commerce l'exige.

D. Pourriez-vous nous dire s'il est venu à une heure rapprochée de celle à laquelle vous dînez ? — R. Je crois que nous ne devions pas tarder à dîner.

D. Est-il resté long-temps dans votre boutique ? — R. Oui, car j'ai remué tout mon magasin, et il a essayé plus de cinquante redingotes. Lorsqu'il en a trouvé une à sa convenance, il m'a demandé un gilet; je lui en ai présenté plusieurs. Il en a choisi un; mais, comme il était trop long, il a fallu y retourner.

D. Vous ne pouvez vous rappeler à peu près à quelle heure Soufflard est venu chez vous ? — R. Il pouvait être entre quatre et cinq heures, et il est sorti lorsque le jour commençait à tomber.

D. Au 5 juin, la nuit ne vient que vers les huit heures. — Je ne sais pas s'il était huit heures; mais je me rappelle que l'accusé nous ayant dit qu'il fallait retoucher à son gilet, parce qu'il paraissait le soir même par une voiture, je me suis dit : Ou il ne partira pas comme il le dit, ou il partira sans avoir son gilet.

D. Avez-vous réparé le gilet avant ou après votre dîner ? — R. Après le dîner, je crois.

Soufflard : Vous voyez, messieurs, que le témoin vient de dire que j'étais resté très-long-temps chez lui; j'y suis resté en effet plus d'une heure et demie. Je suis donc arrivé chez lui à trois heures, trois heures et demie. Monsieur ne se rappelle pas l'heure de mon arrivée; mais elle se trouve suffisamment fixée par cette circonstance que je suis resté une heure et demie chez lui, et que je m'en suis allé avant son dîner, qui a eu lieu à cinq heures.

M. le procureur-général : Si le témoin ne se remémore pas comme vous le dites, c'est votre faute, car dans l'instruction, le juge vous a demandé où vous aviez acheté votre redingote, et vous avez indiqué un marchand de la rue des Boucheries; conduit chez ce marchand, vous avez persisté à dire que c'était chez lui que vous aviez acheté. Je vous demande encore pourquoi vous n'avez pas indiqué M. Marion, alors que vous aviez eu soin de tirer de lui une facture que vous représentez aujourd'hui, et surtout comment vous pouvez expliquer qu'il y a eu erreur de votre part, lorsque M. Marion habite la rue de Seine, que vous connaissez parfaitement et dans laquelle vous avez demeuré ?

Soufflard : Je n'avais pas sur moi la quittance de monsieur lorsque j'ai été arrêté; elle était restée entre les mains de mon frère, et c'est lui qui, me visitant lorsque l'instruction a été terminée, m'a rappelé que j'avais acheté une redingote et un gilet chez M. Marion.

M. Boucly, avocat-général, dans une courte réplique, rappelle les principales circonstances relatives aux différents vols imputés aux accusés, et discute les moyens de défense présentés en leur faveur.

Après une suspension d'une demi-heure, M. Franck-Carré, procureur-général, prend de nouveau la parole; il commence par adresser de justes éloges à la plaidoirie de Me Rivet, avocat de la femme Volland; passant en revue les différents moyens de défense présentés pour Lesage, Soufflard et la femme Volland, il montre ces trois accusés comme intimement liés par une communauté de crimes; préparant l'exécution de leurs for-

Chronique judiciaire.

COMBAT SINGULIER ET SINGULIER COMBAT.

L'un des champions est un portier à moustaches, moustaches grisonnantes, il est vrai, mais qui ne donnent qu'une expression plus martiale à sa longue et osseuse figure : l'autre est un marchand de marrons, d'épaules athlétiques, de mince intelligence, et figurant au banc des prévenus, absolument comme devant sa poêle, sans en excepter le tablier à poche d'escamoteur dont il n'a pas jugé à propos de se dépouiller pour comparaître devant la justice.

Le portier, plaignant : Celui qui aura l'idée de me soutenir qu'un concierge n'a pas le droit de demander à un quiconque qui se présente dans sa maison où qu'il va, j'aurai l'honneur de lui riposter qu'il ne connaît pas l'état.

M. le président : Sans doute, et c'est votre devoir ; mais il s'agit de coups que vous auriez reçus ; parlez-nous-en.

Le portier : Les coups sont venus après, la dispute avant, et justement pour avoir demandé à M. le marchand de marrons chez qui il se dirigeait avec son tablier en dessous.

M. le président : Qu'entendez-vous par là ?

Le portier : D'abord, je n'ai rien entendu, parce que M. le marchand de marrons ne disait rien et marchait sur ses lisières.

M. le président : C'est à n'y rien comprendre ; on vous demande l'explication d'un mot, et vous répondez par d'autres mots plus intelligibles.

Le portier : Ma femme est là pour vous dire s'il n'y avait pas de la neige dans la cour par-dessus le marché.

M. le président : Vous avez dit que le marchand de marrons avait son tablier en dessous. Qu'est-ce que cela signifie ?

Le portier : Qu'il avait ses armes dedans.

M. le président : Quelles armes ?

Le portier : Eh bien ! des marrons tout chauds, de tout brûlants, qu'il m'a jetés à la physionomie ; j'ai été brûlé, incendié, sans compter les cendres rouges qui se faufilaient sous ma toilette.

M. le président : Mais comment cela est-il arrivé ? cet homme n'est pas venu tout d'abord vous lancer ses marrons à la tête.

Le portier : Ça n'a pas été long, mais c'est égal, voilà comme ça s'est joué. Il entre dans la maison sans rien dire ; je le distingue, je lui demande où il va. Il me répond qu'il va porter des marrons à une pratique. — Mais quelle pratique ? Il ne veut pas me le dire. — Alors vous ne passerez pas. — Je passerai ; je vas au troisième. — Chez qui ? il y a trois locataires ; vous ne passerez pas. (Ici le plaignant se pose dans l'attitude d'un portier dans l'exercice de ses fonctions, les bras étendus, les yeux roulants, la bouche menaçante et tant soit peu écumuse.)

M. le président : Il n'a pas dû vous faire beaucoup de mal, avec ses marrons ?

Le marchand de marrons : Demandez donc, s'il vous plaît, s'il n'avait pas un quéque chose à la main avec quoi qu'il me ripostait.

M. le président : Qu'avait-il à la main ?

Le marchand de marrons : Une grande brosse à manche avec quoi qu'on lave les voitures, et qu'étant en train d'en rincer une, sa brosse était plongée dans l'humidité, et qu'il m'en envoyait un déluge dans la figure, que j'en grelotte encore d'y penser. Mais c'est pas le tout ; quand il a vu que j'en avais assez de mouillé, il m'en a donné du sec avec le manche de sa brosse, sur la tête ; j'en ai les marques.

Le portier : Incapable de cette férocité ; c'est vous qui, voyant que vos marrons ne me faisaient pas reculer, vous avez pris vos sabots que vous teniez à la main pour vous glisser inconnu dans la maison, et que vous m'en avez manœuvré la tête et le corps ; j'ai des témoins.

En effet, trois témoins viennent déposer qu'ils ont vu le marchand de marrons frapper le portier à coups de sabot ; aucun n'a vu ce dernier jouer du manche de brosse. En conséquence, le prévenu est condamné à quinze jours de prison.

Le marchand de marrons : Quinze jours de prison ! Oui, avec six enfants, on a bien le moyen d'aller en prison ! J'en appelle.

Extérieur.

ANGLETERRE. — Le *Weekley Dispatch* du 17 mars contient les réflexions suivantes sur la situation des affaires en France : « La politique de Louis-Philippe a été caractérisée par une grande pusillanimité au dehors et par la tyrannie à l'intérieur, par une amitié prononcée pour la Russie et l'indifférence envers l'Angleterre. C'est précisément parce que M. Thiers est très-attaché à l'alliance anglaise que Louis-Philippe a essayé de l'écartier du nouveau cabinet, mais inutilement. »

La chance de mettre un terme à la guerre civile qui désole l'Espagne dépendra maintenant de la stabilité du nouveau cabinet. »

ESPAGNE. — Nous n'avons pas reçu la correspondance de Bayonne, et il ne nous est parvenu aucune nouvelle directe du camp de don Carlos.

Nous allons donner quelques extraits des journaux de Madrid. *Correo Nacional*. — Les capitaines-généraux d'Estramadure et de Vieille-Castille seront remplacés par des généraux qui ont fait la guerre de l'Amérique du Sud.

Maroto continue à fusiller et à faire régner partout la terreur. Parmi ses nouvelles victimes on compte Zaballa, fusillé à Durango, et le fameux Moreno, l'assassin de Torrijos ; Florez, Calderon et autres martyrs de la politique de Calomarde. La majeure partie des proscrits qui se disposaient à passer en France ont été retenus ; on craint pour leurs têtes.

Eco del Comercio. — La discorde est plus flagrante que jamais dans le camp des carlistes. Le 9^e bataillon de Navarre a exhumé et conduit à Cirauqui les cadavres de Garcia et de Carmona ; le fort de Santa-Barbara de Manera a tiré de nombreuses salves d'artillerie lorsque ce convoi funèbre est arrivé en vue de ses batteries. Les cadavres ont été déposés dans l'église de Cirauqui. Le commandant du 5^e de Navarre, Aguirre, condamné par Maroto, veut se fortifier à Vera. Quatre compagnies de chapelgorris se sont retirées à Andoain, décidées à résister à Maroto.

Gazette de Madrid. — Il paraît que le rebelle Balmaseda veut se diriger en Aragon par le pays de Soria ; il a refusé le pardon que lui offrait Maroto.

Il paraît que les prisonniers de Bilbao destinés à la déportation sont toujours en état d'arrestation à Segura, avec quelques autres dont le nombre s'élève à plus de quarante. Dans cette province, un nommé Equize, gouverneur d'Orduna, qui s'est prononcé contre Maroto ; un capucin, qui avait prêché dans le même sens ; un nommé Valero, aide-de-camp du commandant-général de la Biscaye ; un capitaine et un lieutenant du 6^e bataillon de cette province, ont été arrêtés.

On assure également que le général Zavala a disparu ; les uns disent qu'il se cache, les autres qu'il s'est réfugié en France. On dit aussi que les arrestations vont continuer ; on cite même les noms de quelques personnes désignées. En somme, il n'est pas douteux que l'agitation et le manque de confiance règnent

dans le camp ennemi, et que la crise est peut-être loin de toucher à son terme.

Des frontières, le 14 mars. — C'est bien le 8 qu'Espartero, se trouvant à Los Arcos, se replia sur Lérida au moment où Maroto se présentait pour l'attaquer. Une pluie battante tombait, et l'arrière-garde seulement échangea quelques coups de feu. Les troupes christines ont été occuper Lérida, Lodosa et Carcar. Espartero était le 11 à Lodosa.

La majeure partie des habitants de Los Arcos avaient gagné la montagne aux approches d'Espartero. Ce général y prit du vin et du grain, et y fit arrêter quelques personnes qui lui serviraient d'otages pour assurer le paiement des contributions dont il a frappé cette ville.

Le 9, Maroto entra dans Los Arcos avec 4 bataillons d'infanterie et 4 pièces d'artillerie, laissant le reste de ses bataillons dans les villages sur la route d'Estella.

Les troupes de Maroto étaient le 13 à Los Arcos, Luquin, Arroniz, Dicastillo, Allo et Oteiza. Le même jour, le chef carliste est entré à Estella avec un bataillon de guides.

Les troupes de la Rivera occupent Tafalla, Olite et Barasoain.

Quatre compagnies du 5^e bataillon de Navarre, qui occupent Vera et Lesaca, ont été relever quatre autres compagnies du 9^e bataillon qui étaient à Burguette. Maroto a donné l'ordre à un officier par compagnie du 5^e bataillon, d'avoir à se rendre au quartier-général. Un refus formel d'obéir à cet ordre a été fait par les officiers.

Arias Teijeiro, évêque de Léon, Lamas Pardo, Sanz, Rivero, Salgado et Labandero ont formé à Sare, avec le consentement du gouvernement français, dit-on, une junte apostolique qui a pour but de travailler au renversement de Maroto. Deux des membres resteront sur la frontière.

Ceci est assez important pour que le gouvernement s'explique à ce sujet. La tolérance des autorités françaises serait par trop large, si l'on permettait à des juntes carlistes de s'établir sur notre territoire pour y fomenter des intrigues. Que les partisans de l'absolutisme aillent travailler pour leur cause sur une autre terre que sur celle de France. Chez nous on ne protège que la liberté. Nous recevrons les proscrits à quelque drapeau qu'ils appartiennent, car nous sommes hospitaliers ; mais nous ne devons pas prêter la main au despotisme.

Autre correspondance.

Espartero, après être resté quatre jours à Los Arcos, s'est retiré à Lodosa. Ce mouvement n'a eu d'autre résultat que de fatiguer la troupe et de déranger les convois. Personne ne comprend la marche du général en chef qui a été presque toujours éloigné de l'ennemi d'une lieue et demie. Maroto a battu en retraite sur Estella où il est pour le moment.

Le prétendant est à Tolosa. On attendait dans cette ville le P. Cyrille qui doit se charger, comme je vous l'avais annoncé, de la présidence du conseil privé.

AUTRICHE. — VIENNE, 10 mars. — Il n'est question dans le monde que de la fête brillante donnée par M. de Talischew, en l'honneur du grand-duc héritier présomptif de la couronne de Russie. L'archiduchesse Sophie, huit archiducs de l'Autriche, la première noblesse de l'état et tout le corps diplomatique y ont assisté. L'ambassadeur persan s'était présenté avec le cordon de grand-croix de l'ordre de St-Etienne, auquel il est totalement étranger. Sur l'observation qu'on lui en a faite, il a répondu que le vert lui appartenait comme ambassadeur et le rouge comme khan, et qu'il lui avait convenu de réunir ces deux couleurs. Le public prétend au contraire que Hussein-Khan avait considéré comme chose de mode ces couleurs qu'il avait aperçues parmi les décorations des grands de l'état, et qu'il avait en conséquence voulu s'y conformer, mais il est facile de voir que c'est une plaisanterie. (Correspondant de Nuremberg.)

WURTEMBERG. — STUTTGART, 7 mars. — Les détenus politiques récemment condamnés par un arrêt du tribunal suprême viennent d'être amnistiés. Tous ceux qui avaient formé une demande en grâce seront mis immédiatement en liberté.

RUSSIE. — SAINT-PÉTERSBOURG, 2 mars. — Dans le cortège nombreux des personnes qui ont suivi le convoi du comte Speranski, on a remarqué l'empereur immédiatement après le cercueil. L'empereur a également assisté au service funèbre dans la cathédrale du monastère, et n'a quitté le cortège qu'après la descente du cercueil.

Aux termes d'un ukase du 26 février, M. Daschson, ministre de la justice, quitte ce ministère parce qu'il est appelé à d'autres fonctions, et il a pour successeur M. Budow. (Gazette d'Augsbourg.)

DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE PENDANT L'ANNÉE 1838.

Le commerce de la France avec les puissances étrangères et les colonies avait subi une décroissance affligeante pendant l'année 1837. Le mouvement du commerce général était tombé de 1867 millions à 1566 millions ; c'était une diminution d'un sixième environ. Le commerce spécial, resté stationnaire en ce qui concerne les importations, avait vu les exportations descendre de 629 millions à 514 millions seulement, et cette décroissance avait été relativement plus considérable pour les objets manufacturés que pour les produits naturels ; enfin le transit, qui s'était exercé précédemment sur une valeur de 208 millions, n'avait porté que sur 147 millions, ce qui présentait une diminution de près d'un tiers. La cause de cette décroissance provenait de circonstances diverses, des vices de notre législation commerciale, des fautes du gouvernement, et surtout de la crise américaine dont nous ressentions le contre-coup. On devait s'attendre à une reprise d'affaires pendant l'année 1838, et, en effet, les renseignements que nous possédons aujourd'hui, tout incomplets qu'ils soient, permettent de croire que si le mouvement commercial n'est pas revenu au même point qu'en 1836, il doit du moins s'en être rapproché. Les importations paraissent même avoir été plus considérables en 1838 qu'en 1836, mais nous n'osons espérer que les exportations, qui avaient subi une diminution de 115 millions, aient recouvré toute leur activité.

Le premier document officiel dont nous pouvons tirer un augure favorable est le produit des droits de douanes. Le revenu de cette branche importante des impôts indirects, qui avait été de 112 millions en 1837, est monté à 118 millions en 1838 ; mais il n'avait atteint un chiffre aussi élevé, et l'on remarquera que cette augmentation s'est effectuée malgré quelques réductions opérées dans les tarifs, ou plutôt à cause de ces réductions. En effet, nous verrons plus loin que l'accroissement du produit des douanes porte principalement sur les laines dont l'importation produit trois fois plus qu'avant la réduction des droits. Du reste, en décomposant ce revenu de 118 millions, on trouve 34 millions sur les sucres qui pourraient en rapporter 40 au moins ; plus de 10 millions sur les cafés, autant sur les cotons, autant sur les laines, 7 millions sur les huiles d'olive, près de trois millions sur les houilles, etc. Les droits de douanes produisent 550 millions en Angleterre ; ils pourraient certainement produire le tiers ou la moitié de cette somme en France, avec un système de douanes bien ordonné.

A la tête des matières qui alimentent principalement le commerce et l'industrie, se présentent celles qui servent au filage

faits dans l'intérieur même des prisons ; se révélant à l'avance en annonçant qu'ils joueraient le grand jeu, qu'ils ont une affaire en ardoise à exécuter ; se réunissant cette sanginaire prédiction de la rendue, et accomplissant cette sanginaire prédiction de la femme Volland : Mon frère lui fera son affaire. Le ministère public termine en exhortant le jury à punir sévèrement les auteurs de l'assassinat de la dame Renault. Me Comte présente les répliques de MM^e Foissac, Rivolet, On entend ensuite les répliques de MM^e Pinède, Tarry. Nogent-Saint-Laurent, pendant un quart d'heure. L'audience est suspendue pendant un quart d'heure. A la reprise de l'audience, MM^e Duez jeune, Valter et Quéand, répliquent. L'audience est levée à sept heures, et renvoyée à demain dix heures pour le résumé de M. le président et la délibération du jury.

Faits Divers.

Un événement déplorable vient d'avoir lieu à Chaneins, arrondissement de Trévoux.

Un jeune homme, licencié en droit, âgé de 22 ans, sans doute dans un accès d'exaltation furieuse, a déchargé sur sa mère, presque à bout portant, un pistolet chargé de deux chevrotines. Elles l'ont atteinte au bras, où elles sont restées. Il a pris aussitôt la fuite.

M. le juge d'instruction, M. le procureur du roi et le gendarme se sont transportés sur les lieux pour commencer l'instruction. Un frère du jeune homme a été déjà enfermé comme fou dans une maison de santé.

— On nous écrit de Pont-de-Vaux que le 16 mars il est arrivé jusqu'à cette ville, par la Reyssouze, dont le lit se trouve navigable en ce moment par suite de la crue des eaux de la Saône, un bateau à vapeur, le *Chérubin* n^o 1, venant de Lyon avec son équipage. Il peut contenir plus de cent quarante personnes ; il est léger et bien décoré ; il n'a mis que trente-six minutes pour faire le trajet depuis le confluent de la Reyssouze jusqu'à Pont-de-Vaux, quoique le cours de cette rivière ait beaucoup de sinuosités.

Ce paquebot est arrivé au son de la cloche et a excité une assez grande surprise dans cette ville, pour laquelle ce mode de communication avec Lyon et les rivages de la Saône deviendra bientôt habituel après la construction du canal.

— On lit dans le *Journal de la Corse*, du 7 mars :

« On nous annonce d'Algajola que l'opération de l'abattage de la colonne vient d'être terminée, et qu'elle a eu un succès complet. »

« C'est le 27 février, à dix heures du matin, que cette masse imposante de granit, d'environ six cent vingt mille kilogrammes, a perdu son équilibre et a été renversée sur la chaise qui lui avait été préparée. Cette belle opération a été conduite par M. Roze, maître charpentier de Paris, qui a dignement répondu à la confiance qu'avait mise en lui M. de Ligny, architecte du monument Napoléon. Avec une dextérité extrême et une simplicité de moyens très-remarquable, M. Roze a enlevé notre gigantesque colonne de la carrière, où elle était placée sur sa matrice. Aujourd'hui, elle est isolée de toutes parts, et repose sur le chantier où elle devra être terminée. Sa hauteur actuelle est de cinquante-deux pieds, et son plus grand diamètre de onze pieds. »

« Pour se faire une juste idée de l'importante opération qui vient d'être faite avec tant de succès par M. Roze, il faudrait avoir vu ce gigantesque monolithe placé encore sur la matrice et élevé à peine d'un demi-pied au-dessus du sol. Il fallait retourner sans dessus dessous une masse énorme, du poids de six cent mille kilogrammes environ... Eh bien ! vingt ouvriers seulement ont suffi. A Saint-Petersbourg, pour la colonne Alexandre, on a dû en employer plus de mille. »

« L'extraction de notre colonne fera sans doute époque dans les annales artistiques de la France. Les seuls monolithes d'une proportion assez grande qu'elle possède lui ont été légués par l'antiquité. Jamais en France de semblables travaux n'avaient eu lieu. »

LE BON NUMÉRO. — Le 12 de ce mois, un homme s'est présenté d'un air mystérieux dans le bureau du percepteur du Buis (Drôme), et après avoir fermé la porte avec soin : « Je sais, monsieur, que vous avez une collection de vieilles monnaies ; il faut que vous me cédiez une pièce de six liards ! — Qu'en voulez-vous faire ? — Pas grand-chose, car cela ne fera pas plus qu'un chat à la messe ; mais on a foi à cette pièce, parce qu'elle porte une croix, et que la croix chasse le diable. D'ailleurs, voyez-vous, j'en avais une de ces pièces, je la prêtai l'an passé, et elle produisit un effet merveilleux ; ainsi remettez-m'en une autre, je vous en conjure, je vous en donnerai tout l'argent que vous voudrez. » Avant tout, je veux savoir la destination de cette pièce. — Sainte Vierge !... c'est mon secret... Donnez-moi cette pièce, cela presse, car le tirage va avoir lieu. — Mais qu'en voulez-vous faire ? — Mon Dieu ! mon bon monsieur, pas grand-chose ; car ça n'y fait pas plus qu'un chat à la messe, mais que voulez-vous ?... quand on a la foi... Il faut, sans être vu, glisser adroitement la pièce de six liards dans le soulier du conscrit quand il va mettre la main dans l'urne, et alors il tire un bon numéro. »

— Il y a deux mois, un assassinat fut commis à Mountnessing (Angleterre), sur une veuve, par son amant. Cet homme, nommé Abraham Hilliard, manifestait depuis long-temps le plus vif désir d'épouser sa maîtresse ; mais il ne pouvait obtenir son consentement, qu'elle lui avait promis, à ce qu'il paraît, avant la mort de son mari. Un jour même, comme il insistait plus vivement que de coutume, elle lui dit qu'elle le haïssait et qu'elle s'estimerait fort heureuse d'être débarrassée de lui. « C'est moi qui me débarrasserai de toi », lui répondit-il indigné. En effet, le lendemain il emprunta un fusil à l'un de ses amis, l'ayant chargé de trois balles, il le tira à bout portant dans le côté droit de la malheureuse veuve qui expira sur le coup.

Hilliard compara la semaine dernière devant la cour d'assises de Chelmsford. Les dépositions des témoins et ses propres aveux ne lui laissaient aucune chance de salut. Le jury l'ayant déclaré coupable, lord Abinger, qui présidait la cour, prononça contre lui la sentence de mort.

L'accusé entendit son arrêt avec la plus grande impassibilité. Quand lord Abinger eut achevé les paroles sacramentelles : « Et que le Tout-Puissant ait pitié de votre âme ! — Je l'espère bien, répliqua-t-il, qu'il en aura pitié, s'écria Hilliard avec un léger soupir ; sans cela je ne serais pas si tranquille. »

— Il se trouve maintenant à Dundee un homme âgé de 115 ans. Il s'appelle John Robertson. Pendant la révolte de 1745, les mouvements de l'armée du prince Charles. Il a eu douze enfants ; une seule fille vit encore, et elle est âgée de 70 ans. John Robertson a vécu sous six règnes différents. Cet homme, qui conserve encore des apparences de force et de vitalité, a tout d'hui est l'usage du tabac. (Dundee Advertiser.)

et au tissage des étoffes. La consommation du coton, qui était restée stationnaire en 1837, a repris avec avantage en 1838; elle est montée de 43 millions de kilogrammes à 51 millions; c'est une augmentation de 8 millions, ou de près d'un cinquième en sus. Quelque grande que soit cette augmentation, elle est cependant beaucoup moindre que celle qui a eu lieu en Angleterre. L'emploi du coton s'est accru, chez nos voisins, de 27 millions de kilogrammes en 1838; il a été de 190 millions de kilog. en totalité.

Si l'on considère la dernière période décennale, celle de 1828 à 1838, on trouve que la consommation s'est élevée en France de 27 millions de kilog. à 51 millions, c'est-à-dire qu'elle a presque doublé; elle s'est élevée, en Angleterre, de 85 millions à 190 millions, c'est-à-dire qu'elle a plus que doublé pendant le même espace de temps; en sorte que l'augmentation proportionnelle a été plus grande en Angleterre qu'en France, quoique la production y eût déjà acquis un développement de beaucoup supérieur. Pour ne parler que de l'année 1838, l'Angleterre a consommé près de quatre fois autant de coton que la France. Cette comparaison montre quels progrès notre industrie manufacturière peut encore réaliser.

Le Havre conserve toujours sa supériorité comme marché de coton; en effet, les importations sont restées stationnaires à Marseille en 1838; c'est sur le Havre que toute l'augmentation a porté; le Havre a reçu à lui seul trois fois autant de coton que les autres ports réunis.

La manufacture de laine a pris encore plus d'activité que celle de coton. L'importation des laines étrangères, qui avait été de dix millions de kilogrammes seulement en 1837, est montée à quinze millions en 1838. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que, malgré la concurrence que ces laines ont faite aux laines indigènes, les prix se sont constamment maintenus à des taux élevés.

Ainsi tombent les appréhensions que des propriétaires intéressés avaient essayé de répandre contre la réduction opérée sur les droits d'importation pendant l'année 1834. Les fabricants, trouvant moyen de s'approvisionner plus facilement, ont varié les étoffes, tantôt en mariant les qualités entre elles, tantôt en mélangeant la laine avec le coton et la soie; la consommation s'est portée sur ces tissus, et, quoiqu'elle ait déjà beaucoup augmenté, elle va toujours croissant.

D'un autre côté, le trésor, comme il arrive toujours, recueille le fruit du mouvement qui s'est manifesté dans cette branche industrielle depuis la réduction du tarif. Avant l'année 1834, quand le tarif était de 33 0/0 à l'importation, le droit sur les laines ne rapportait guère que deux ou trois millions; depuis que le tarif a été abaissé à 22 0/0, il donne un produit de plus en plus considérable; il a rapporté dix millions en 1838. Une réduction d'un tiers dans la quotité du droit sur les laines a triplé le revenu que le trésor en tirait. Ce résultat doit engager le gouvernement à tenter une réduction nouvelle qui, en secondant l'impulsion donnée à la consommation, ne manquerait pas d'entraîner une nouvelle augmentation dans le produit du droit.

(La suite à un prochain numéro.)

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

M. le docteur Serres, à l'hôpital de la Pitié et dans sa pratique particulière, emploie avec le plus grand succès le Sirop de Johnson contre les catarrhes pulmonaires et les toux opiniâtres (1).

(Gazette des Hôpitaux, 22 mars.)

(1) Chez M. Vernet, place des Terreaux, à Lyon, et au dépôt dans chaque ville.

Le public est prévenu que M. Dubessy, cafetier, quai Peyrolerie, n° 139, vient de vendre son établissement, et qu'il le quittera au 1er avril prochain.

Les personnes qui auraient quelque affaire sont priées, de ce part, de venir régler avec lui.

BOURSE DE PARIS DU 19 MARS.

Les premières affaires faites à Tortoni indiquaient de la tendance à la baisse; la rente était très-offerte à 79 90. C'est à ce cours cependant qu'on a ouvert au parquet.

On a essayé un moment d'enlever la rente, et on est parvenu à faire coter 79 75; mais n'ayant pu dépasser ce cours, elle est retombée à 79 55. Cette chute a été assez rapide, car les ventes avaient lieu en même temps dans les coulisses et au parquet, et d'ailleurs le 5 0 0 avait aussi baissé de quelques centimes. Jusqu'à la fin de la bourse les variations ont été sans importance. La rente est presque toujours restée, tantôt offerte, tantôt demandée à 79 60, qui a été le cours de clôture du parquet.

Quatre heures on faisait 79 62.

On parlait beaucoup d'une prorogation des chambres au 10 avril; mais ce bruit trouvait justement beaucoup d'incrédulité. Nous n'avons pas besoin de dire que, pour notre part, nous n'y ajoutons nullement foi.

Cinq pour cent.	103 50	108 50	108 50	108 50
Quatre pour cent.	101 50			
Trois pour cent.	79 60	79 60	79 60	79 60
Reutes de Naples.	100	100	100	100
Actions de la banque.	2650			

GYMNASE-LYONNAIS.

Jeu de 21 mars 1859. — Au bénéfice de Mme Lecourt. — 1° Le MANOIR de MONTLOUVIER, drame. — 2° LEKAIN A DRAGUIGNAN, vaud. — Six heures.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLERIE, 12.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

ÉTUDE DE M^e CORNUTY, AVOUÉ, A LYON, RUE BOMBARDE, N° 1.

Adjudication définitive, au vingt-trois mars mil huit cent trente-neuf, d'une maison et d'un jardin situés à Caluire, quartier St-Clair, n° 73, dépendant de la succession de dame Antoinette Bachon, veuve du sieur Bernard Guillemet.

Mise à prix : 4,500 f.

Adjudication définitive, au vingt-trois mars mil huit cent trente-neuf : 1° d'un terrain avec hangars, situé à Lyon, cour des Archers, n° 17, d'une superficie de trois cent soixante-sept mètres quatre-vingt-neuf centimètres.

Mise à prix : 22,089 f. 60 c.

2° D'un autre terrain avec hangars, situé à Lyon, place Louis XVIII, d'une superficie de trois cent quatre-vingts mètres quatre-vingt-treize centimètres.

Mise à prix : 20,925 f. 30 c.

Ils dépendent tous deux de la succession du sieur Claude Piraud.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Cornuty. (1769)

(1299) Samedi vingt-trois mars mil huit cent trente-neuf, à neuf heures du matin, sur la place Sathonay de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant principalement en commode, garde-robe, poêle, tables, chaises, batterie de cuisine et autres objets.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1770) A VENDRE pour cause de dissolution de société. — Un fonds de commerce de mercerie et bonneterie, très-achalandé, situé à Lyon, place Bellecour, n° 17.

S'adresser, dans le magasin, à M^{lles} Giroud sœurs, ou à M^e Rosier, notaire à Lyon, rue St-Côme, n° 4, chargé de traiter.

(1776) A VENDRE pour cause de départ. — Un fonds de café, avec bonne clientèle, situé dans un des meilleurs quartiers de Lyon.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Jogaud, notaire à Lyon, place des Carmes, 5.

ANNONCES DIVERSES.

(6363) A VENDRE pour cause de départ. — Un fonds de café et de chambres garnies. Le tout bien agencé et situé sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, n° 11. S'y adresser.

(6405) A VENDRE. — Une maison située à Collonges, près de la Saône, se composant de sept pièces, dont trois au rez-de-chaussée et quatre au 1^{er}, puits à eau claire, une écurie, remise, cave voûtée, quatre bicherées de terrain entourées d'arbres, un petit verger; le tout clos de mur tenant à la maison.

S'adresser à M. Last, coiffeur, rue St-Dominique, n° 3.

(6407) Le sieur MONNET, breveté du roi pour un café de santé qui remplace avec avantage tout café connu jusqu'à ce jour, demande un associé.

S'adresser rue des Pierres-Plantées, n° 8, au 2^e.

(6406) Pommade incomparable pour faire croître les cheveux et les empêcher de tomber; effets certains, d'après les épreuves qui se multiplient tous les jours, même sur des personnes très-âgées et chauves depuis nombre d'années. On la vend avec garantie.

Les personnes qui voudront s'en procurer, s'adresseront chez M. Berle, coiffeur, place des Terreaux, n° 17, seul dépositaire.

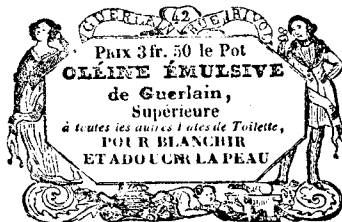
MODES DE PARIS.

Chapeaux à 12 fr.

Capotes et chapeaux avec fleurs ou ornements nouveaux, de 15 à 18 f.

La vente, à l'hôtel de Milan, commencera le 15 avril.

Avant cette époque, les dames trouveront un joli choix de modes nouvelles chez la personne chargée de la vente, rue de la Cage, n° 10, au 3^e.



L'OLÉINE DE GUERLAIN, qu'il ne faut pas confondre avec les nombreuses imitations qu'elle a fait surgir, et que l'on a vulgarisées sous toutes les dénominations en *ine*, a l'avantage d'agir tout favorablement sur la peau sans lui causer la moindre altération; elle la blanchit, l'adoucit et la préserve du hâle et des gerçures; son parfum délicieux porte un cachet de distinction qui lui a valu la faveur exclusive du monde élégant. — Dépôt, à Lyon, chez M. Bretonville, coiffeur, place des Terreaux. — On trouve aussi chez Guerlain la CRÈME DE CYDONIA, préparation toute nouvelle pour fixer et lustrer les nattes et les bandeaux. (3614-811)

PATE PECTORALE

ET

SIROP PECTORAL DE NAFÉ D'ARABIE.

Seuls reconnus supérieurs à tous les pectoraux, par un rapport à la Faculté de Médecine de Paris, pour guérir les rhumes, catarrhes, asthmes, coqueluches et maladies de poitrine.

Dépôts, à Lyon, chez M. Vernet, place des Terreaux; chez M. Claraz, pharmacien, rue Neuve; et au dépôt général de la pharmacie des Célestins, place des Célestins.

Dans les faubourgs: chez MM. Galoffre, pharmacien à la Guillotière; Vial, pharmacien à Vaise; Grolat, pharmacien à St-Just; Rouvière, pharmacien à la Croix-Rousse.

Dans le département: dans les pharmacies de MM. Michel, à Tarare; Voituret, à Villefranche; Tournier, à Givors; Garin, à Condrieu; Arduin, à Amplepuis; Brigaud, à Thizy; et chez MM. Fayolle et Dumas, à St-Genis, et Ramel, marchand à la Croix-Rousse. (3646-821)

(6408) POUR 600 FRANCS.

Jolie petite voiture à quatre places, cheval sans défauts, et harnais, rue de la Reine, 43.

AVIS.

ATELIERS DE CONSTRUCTIONS DE MACHINES ET CHAUDIÈRES A VAPEUR, CHAUSSEE PERRACHE.

Il importe aux intérêts et à la réputation du sieur Diot que le public sache que ces ateliers lui appartiennent et qu'ils ne sont point, comme on le croit généralement, la propriété de M. C. Perret.

Le sieur Diot travaille à son compte depuis environ cinq ans; il tient à loyer, de M. C. Perret, les bâtiments y compris une forge et ses accessoires, deux étaux et un tour muni de ses accessoires, deux bascules à percer fer et bois, et tout le reste est à M. Diot.

Dans l'espace de cinq années, 65 machines de toutes forces sont sorties de ses ateliers, et sont la meilleure preuve que le sieur Diot puisse donner de l'exactitude avec laquelle il a rempli les engagements qu'il avait contractés avec les personnes qui l'ont honoré de leur confiance. Le sieur Diot construit également les bateaux à vapeur, soit en tôle ou en bois, et garantit la vitesse; il traite de gré à gré.

Les personnes qui voudront bien lui accorder leur confiance le trouveront dans ses ateliers, chaussée Perrache, tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à midi. (8089)

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES FABRICANTS.

Cette vaste combinaison commerciale, instituée à Paris sous le patronage de riches banquiers et de la direction de négociants honorables et opulents, a pour but l'échange sur les principaux marchés de la France et de l'étranger des produits manufacturés et autres de chaque localité.

L'association comprend un seul fabricant producteur ou manufacturier par chaque industrie, de manière à exclure la concurrence parmi les actionnaires. Celui-ci a droit à la préférence exclusive de la société pour l'achat de ses produits. Tous les achats sont faits AU COMPTANT.

Cette société, qui est appelée à rendre d'éminents services au commerce français, compte déjà parmi ses actionnaires les principaux manufacturiers de Paris, du Nord et du Midi de la France; les nombreuses industries que notre ville et les localités voisines renferment, comprendront aussi les avantages que leur offre une compagnie qui leur procurera l'écoulement de leurs produits en les garantissant de toutes chances de pertes.

On peut prendre connaissance des statuts chez M. FINIELZ, agent-général de la compagnie à Lyon, rue des Capucins, 5, qui est chargé de recevoir les souscriptions des manufacturiers de Lyon et des départements voisins.

Les fonds seront versés en compte-courant chez MM. Emmerly Chagot et Co, banquiers, rue Chaussée-d'Antin, 33, à Paris. (1033)

RACAHOUT

DES ARABES.

Seul aliment approuvé par l'Académie royale de Médecine pour rétablir les convalescents et les malades de poitrine ou de l'estomac. Il convient pour le déjeuner des dames et des enfants.

Dépôts, à Lyon, chez M. Vernet, place des Terreaux; chez M. Claraz, pharmacien, rue Neuve; et au dépôt général de la pharmacie des Célestins, place des Célestins. Dans les faubourgs: chez MM. Galoffre, pharmacien à la Guillotière; Vial, pharmacien à Vaise; Grolat, pharmacien à St-Just; Rouvière, pharmacien à la Croix-Rousse. Dans le département: dans les pharmacies de MM. Michel, à Tarare; Voituret, à Villefranche; Tournier, à Givors; Garin, à Condrieu; Arduin, à Amplepuis; Brigaud, à Thizy; et chez MM. Fayolle et Dumas, à St-Genis, et Ramel, marchand à la Croix-Rousse. (3646-821)

Les PALPITATIONS DE COEUR, oppressions, asthmes, catarrhes, rhumes, toux opiniâtres et hydropisies générales ou partielles, sont guéris en peu de temps par le Sirop de Digital de LABELONIE.

Pharmaciens dépositaires: à Lyon, M. Vernet, places des Terreaux, et à la pharmacie de la place des Célestins; Tarare, M. Michel; Bourg, M. Martinet; Mâcon, M. Lacroix; Chalon-sur-Saône, M. Terrat; Roanne, M. Chervette; St-Etienne, M. Garnier-Martin; Vienne, M. Rouvière; Grenoble, M. Bouteille; Grande-Rue; Valence, M. Reboulet; Romans, M. Victor Vidal, tous pharmaciens. (3623-812)

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes.

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxions ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute écoule ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officielles, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (2031)

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxions blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale. — Prix: 3 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2025)